

Espérance Sportive de Stains (**section Natation**)

S.A.G N° 2.205

Siège social

30, avenue Marcel Cachin – 93240 Stains

## **REGLEMENT INTERIEUR**

<b>Version</b>	<b>Date de validation</b>	<b>Observations</b>
V 1.00	12 juin 2009	Version initiale
V 2.00	26 septembre 2013	Ajout informations FFESSM
V 3.00	19 novembre 2013	Modification bons CAF
V 4.00	3 janvier 2014	Précisions conditions de remboursement
V 5.00	9 Aout 2021	Précisions conditions d'accès COVID 19

<b>Rédigé par :</b>	<b>Vérifié par :</b>	<b>Approuvé par :</b>	<b>Validé par :</b>
TARTAGLIONE Présilia, Secrétaire Générale	JOYE Thierry, Président ESS Natation	Bureau ESS Natation  En réunion de bureau le 27 Juillet 2021	JOYE Thierry  Le 9 Aout 2021

## **Article 1 – Préambule**

L'Espérance Sportive de Stains Natation (ESS Natation) est une section du club omnisports de 'Espérance Sportive de Stains, à ce titre :

- L'ESS Natation regroupe l'ensemble des activités aquatiques de l'Espérance Sportive de Stains, Natation Sportive, Aquagym, Nage avec Palmes.
- L'ESS Natation applique en totalité (quand elle le peut) ou en partie (suivant les spécificités de sa gestion et de son organisation) les conditions établies dans le règlement intérieur du club omnisports (Article 2 de ce document). Les spécificités sont décrites dans l'article 3.
- L'ESS Natation se réserve le droit de modifier le règlement intérieur propre à l'activité à tout moment pour répondre au besoin des Fédérations dont elle dépend ou pour répondre au besoin de modifications liées à son fonctionnement ou à la législation. Le nouveau règlement intérieur est approuvé par le bureau de l'ESS Natation et validé par le président de l'Espérance Sportive de Stains et le président de la section Natation. L'ESS Natation s'engage à informer des nouveaux règlements ses adhérents lors des réunions annuelles générales ordinaires.
- L'ESS Natation indique à ses adhérents que le règlement intérieur complet est disponible dans le bureau de la section Natation ou sur son site Web. Un extrait du règlement intérieur (spécificités de la section) doit être approuvé par les adhérents lors de l'adhésion à chaque début de saison (un exemplaire est distribué avec le bulletin d'inscription).

## **Article 2 – Règlement Intérieur du Club Omnisports**

L'intégralité des informations relatives au RI de l'Omnisports est disponible au siège de l'association ou sur son site Web [www.esstains.com](http://www.esstains.com).

## Article 3 – Spécificités de la section ESS Natation

### 1) Spécificités par rapport à l'Article 2

Article 2 3 H, Pour des raisons techniques, de design ou de communication la section Natation peut dans certains cas ne pas pouvoir utiliser les couleurs verte et rouge définies dans l'article.

### 2) Spécificités de la section ESS Natation

#### A – GENERALITES

Toute personne qui adhère à l'Espérance Sportive de Stains section Natation, s'engage à pratiquer ce sport dans la bonne humeur et la convivialité.

La section propose une activité adaptée suivant les aspirations de chacun (sportive ou détente).

Les séances d'entraînements et les compétitions sont encadrées par des personnels qualifiés dans la pratique de la natation sportive qui sont titulaires d'un diplôme de type BNSSA ou/et BEESAN.

**Les adhérents sont sous la responsabilité de l'animateur ou de l'entraîneur et doivent suivre les consignes et respecter l'autorité qu'il représente.**

Il est nécessaire de respecter les quelques règles de base suivantes pour pratiquer ce sport dans de bonnes conditions :

- être ponctuel (arriver 10 minutes avant l'heure du cours pour avoir le temps de se mettre en tenue)
- Les adhérents sont tenus d'être présents dans l'eau dès le début des cours, en cas de retard, l'adhérent devra demander à l'entraîneur l'autorisation de s'intégrer dans le groupe (les parents qui accompagnent les enfants en retard sont tenus de s'assurer que l'adhérent est bien pris en charge et accepté dans le cours).
- **Pour les enfants mineurs, l'accompagnateur doit s'assurer de la prise en charge de l'enfant par un représentant de la section (ne pas déposer les enfants devant la piscine en les laissant seuls, attendre avec eux dans le hall qu'un représentant du club les invite à rentrer dans les vestiaires),**
- Une tenue vestimentaire adéquate (maillot de bain, bonnet, lunettes),
- **ATTENTION LE BONNET EST RENDU OBLIGATOIRE POUR TOUS AUX ENTRAÎNEMENTS ET AUX COMPÉTITIONS.**
- Le suivi des consignes et conseils,
- Une présence régulière aux entraînements est nécessaire ainsi qu'aux compétitions pour les groupes concernés et de la bonne volonté, dans le cas contraire il sera proposé à l'adhérent de rejoindre un groupe plus adapté sans condition de remise financière particulière
- L'acceptation de toutes les règles relatives aux entraînements et aux compétitions FFN, ainsi que le contrôle anti-dopage si nécessaire,
- **Le respect du règlement de la piscine notamment pour les règles d'hygiène (douche obligatoire avec savonnage avant l'entrée sur bassin, etc ...) et de sécurité (pour les**

**accompagnateurs ne pas stationner sur l'emplacement handicapé et de secours devant la piscine ...).**

- Il est demandé aux parents une participation active pour les compétitions se déroulant dans le département, notamment pour le transport des enfants pour les trajets aller/retour.
- Respecter les équipements, les autres adhérents, le personnel municipal et les membres du club.
- Respecter les horaires de sortie en restant un minimum de temps sous les douches (fermeture des douches 10 minutes après l'évacuation du bassin pour les derniers cours).

Durant cette période de crise sanitaires, les adhérents devront respecter toutes les mesures mise en œuvre par le club qui seront déterminées par les différents décrets d'état, les obligations imposées par les ARS, les préfets, la municipalité et les fédérations. Tout manquement à l'une de ces obligations entrainera la suspension immédiate avant l'exclusion définitive de la section par approbation de l'AG sans aucune contrepartie financière.

## **B – EQUIPEMENT**

La municipalité met à notre disposition, des installations sportives qui ne sont accessibles qu'en présence d'un adulte qualifié, en l'occurrence sur invitation d'un entraîneur à entrer dans les vestiaires. Les entraînements peuvent être annulés en cas de problèmes techniques sur les installations indépendants de notre volonté (grèves, pannes, intempéries, ...), la section Natation, dans ce cas, fait le maximum pour prévenir les adhérents (au minimum par voie d'affichage).

## **C – DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre de son activité la section natation prend des photos ou vidéos des adhérents pour servir de support au calendrier, au journal local, à alimenter le site Web ou à la réalisation de documents (rapport de stage pour les jeunes entraîneurs, etc...)

Toute personne ne désirant pas être prise en photo devra se faire connaître auprès de l'encadrement et se soustraire du groupe lors de la prise de vue

## **D – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT**

La cotisation couvre la pratique des activités proposées par la section Natation pour la saison en cours (septembre à juin). Elle doit être réglée, en totalité, lors du dépôt du bulletin d'adhésion ou de l'inscription en ligne.

Du fait des statuts de l'association, aucun remboursement de cotisation ne sera possible pour quelques raisons que ce soit, sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un justificatif pour un déménagement ou d'un certificat médical pour un accident invalidant l'adhérent qui ne pourrait plus alors pratiquer l'activité jusqu'à la fin de saison sportive.

Dans ces cas et seulement dans ces cas,

Le remboursement sera calculé sur la base du tarif initial de la cotisation pour le groupe concerné à la date de l'inscription, moins les 50€ de frais de dossier, au prorata des mois pleins restants sur la période concernée par l'arrêt de l'activité

Les personnes bénéficiant d'un avantage financier extérieur (bon CAF pour la pratique sportive ou subvention d'un CE), devront d'abord s'acquitter de la cotisation pour se voir apposer le tampon du club sur le document administratif de la CAF ou se voir délivrer une attestation de paiement de la section ESS Natation.

## **E – ACCES AU BUREAU ET FONCTIONS DE RESPONSABILITES**

Tout adhérent peut accéder à la fonction de membre du bureau à condition d'avoir :

- payé sa cotisation pour la saison (s'il pratique, tarif du groupe, si non, tarif du groupe le moins élevé ou prise de fonction d'Officiel FFN ou FFESSM)
- déposé sa candidature dans le temps imparti avant la réunion annuelle générale.
- être élu par les adhérents lors de la réunion annuelle générale.

Le membre nouvellement élu effectuera une période d'intégration (observation et prise de contact avec les activités) jusqu'à la fin de la saison en cours avant de pouvoir prétendre intervenir dans les décisions à prendre au sein du bureau.

L'accès aux fonctions de Secrétaire, Trésorier ou Président de section du bureau ne pourra se faire qu'au bout de la 2<sup>ème</sup> réélection (sauf dans le cas où l'un des membres à ces postes serait démissionnaire et qu'il manque de prétendants pour la prise de fonction).

Précision sur les sections, suivant les statuts du club omnisports, seule le club ES STAINS est légalement reconnu et déclaré au journal officiel, les sections n'ont pas d'existence légales la fonction dite de président est uniquement représentative auprès des fédérations.

## **F – AVANTAGES ACCORDES AUX MEMBRES DU BUREAU**

En contre partie de l'implication des membres du bureau dans le fonctionnement de la section Natation, il sera accordé les avantages financiers suivant :

- 0% de remise sur la cotisation les 2 premières saisons.
- 25% de remise sur la cotisation de la 3<sup>ème</sup> saison avec un minimum de 50€.
- 50% de remise sur la cotisation de la 4<sup>ème</sup> saison avec un minimum de 50€.
- A partir de la 5<sup>ème</sup> saison, cotisation minimum exigible par l'ESS Natation (50€).

## **Article 4 – Informations rendues obligatoires par les Fédérations**

### **1) Fédération Française de Natation (FFN)**

Aucune information n'est rendue obligatoire.

### **2) Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins (FFESSM)**

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme contractuellement prévue.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à l'association.

L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.